

Le conseil municipal convoqué le 15, s'est réuni en mairie le 23 novembre 2021 à 20 h 30, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Johann Trumeau.

Sont présents : Olivier Mathet, Charles Bablin, Anthony Aliagas, Julien Raimbault, Stéphanie Baudat, Christophe Fontaine, Franck Navet, Christophe Laloef, Hervé Mijoin, Audrey Martinat.

Secrétaire de séance : Olivier Mathet

I - Procès-verbal de la dernière séance :

Le compte rendu de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

II – Informations diverses :

Le Maire expose plusieurs informations :

- Le Maire revient sur les différents arrêts d'accident de travail et arrêt maladie. Il informe l'assemblée que Gwenaëlle va assurer le remplacement en garderie et dans le bus scolaire jusqu'au 14/12 et que l'association Tremplin d'Issoudun va assurer l'entretien de la voirie, notamment le ramassage des feuilles.
- Il annonce que la Société ABP a commencé le changement des huisseries à la mairie et aux logements du presbytère.
- Il explique que le bureau d'étude chargé d'un projet sur la sécurité dans le bourg a fait une ébauche.
- Il évoque le diagnostic d'archéologie préventive pour le projet de lotissement : Le rapport écrit est en attente.
- Il annonce que la subvention départementale pour le city-stade devrait être accordée en 2022.

acte n°34-2021 III- Avis sur l'enquête publique du projet éolien « Les Raisinières » :

Vu l'arrêté préfectoral du département du cher n°2021-0968 du 30 août 2021 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SOCIETE PARC EOLIEN DES RAISINIÈRES – RWE Renouvelables France SAS pour l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes « St-Ambroix Raisinières », sur le territoire de la commune de Saint-Ambroix ;

Considérant que le Conseil Municipal a été invité à émettre un avis en application de l'article R512-20 du Code de l'Environnement ;

Trois élus, Hervé Mijoin, Johann Trumeau et Christophe Fontaine, concernés par le projet sortent de la salle. Après avoir pris connaissance du dossier relatif au projet éolien en question, le conseil municipal à l'unanimité des présents, soit 8 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, décide de se prononcer favorablement à ce projet.

acte n°35-2021 IV- Contrat de Relance et de Transition Energétique sur le territoire de la CCPI (CRTE) :

Vu la refonte de la politique de contractualisation de l'Etat avec les territoires,

Vu le plan de relance de l'Etat afin de soutenir les projets territoriaux,

Vu la mise en place des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ayant vocation à devenir le nouvel outil privilégié de la contractualisation avec l'Etat, et qui remplacera progressivement les contrats existants (action cœur de ville, contrat de ville, Territoire d'industrie, programmes des différents ministères...),

Vu le projet CRTE de la CCPI, intégrant les communes membres, ainsi que les deux départements de l'Indre et du Cher et la Région Centre-Val de Loire, construit autour des grandes orientations du Scot de la CCPI, compatibles avec le SRADDET,

Considérant que le CRTE a pour objectif de regrouper tous les grands projets du territoire, communaux et intercommunaux sur la durée du mandat 2020 – 2026, tout en contribuant à la relance (projets mis en œuvre en 2021/2022) sur le territoire,

Considérant qu'après la signature du contrat, ce dernier pourra faire l'objet d'avenants en tant que de besoin, afin d'affiner techniquement et financièrement les fiches projets inscrites et/ou de rajouter de nouvelles fiches projets,

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil municipal approuve le principe de contrat de relance et de transition écologique de la CCPI et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

acte n°36-2021 **V- Avenant 2022 remboursement de frais de personnel CCPI :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales »,

Vu la loi sur la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 instituant un projet de schéma de mutualisation des services,

Vu le schéma de mutualisation des services de la CCPI adopté en conseil communautaire en date du 10 octobre 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d’Issoudun (CCPI) et notamment l’article 4 qui prévoit la mise en place de conventions entre la CCPI et les communes pour la mise à disposition des services,

Vu la convention particulière et avenants annuels s’y rapportant entre la commune de Saint-Ambroix et la Communauté de Communes du Pays d’Issoudun pour la mise à disposition de services communaux approuvées par délibérations conjointes,

Considérant qu’il y a lieu d’approuver le projet d’avenant 2022 avec la CCPI intégrant les modifications liées à l’organisation des services impliquant certains ajustements sur l’affectation des emplois dans le cadre des compétences transférées partiellement,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l’avenant n°18 à la convention de mise à disposition des services communaux de Saint-Ambroix auprès de la CCPI pour l’année 2022,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Emet un avis Favorable.

acte n°37-2021 **VI- Renouvellement de la convention d’assistance technique départementale en matière d’assainissement collectif :**

Le Maire rappelle que la convention signée avec le département du Cher, d’assistance technique en matière d’assainissement arrive à échéance le 31 décembre et qu’il convient de la renouveler. Après lecture des documents tenant compte des modifications (prise en compte du réseau dans le suivi des systèmes d’assainissement, et du nombre d’équipements d’autosurveillance à contrôler ; substitution de certaines visites et/ou ajout de contrôles selon la filière et la capacité de traitement de la station d’épuration ; appui à la saisie des indicateurs dans SISPEA au moment du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service – RPQS- ; réunion concernant le fonctionnement du système d’assainissement) et après discussion, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention et ses annexes. A l’unanimité.

acte n°38-2021 **VII- Règlement intérieur :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur de sécurité est le document par lequel l’élu-employeur détermine les conditions d’exécution du travail dans la collectivité. Il réglemente les obligations des agents en matière d’hygiène et de sécurité sur le lieu de travail. Ce règlement est destiné à tous les agents, employés par la collectivité quels que soient leur statut et leur temps de travail. Le Maire indique au Conseil Municipal que ce règlement intérieur de sécurité a été modifié par les membres du Comité Technique Départemental, et que pour être adopté dans la collectivité, une délibération est nécessaire. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du règlement intérieur de sécurité et propose aux membres du Conseil de l’approuver. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le règlement intérieur de sécurité tel que proposé par le Centre de Gestion du Cher mais pour des soucis techniques, sursoit à sa date d’entrée en vigueur.

acte n°39-2021 **VIII- Motion relative au maintien des soins par le Centre hospitalier Jacques Cœur :**

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé,

Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,

Vu l’insuffisance des capacités d’accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l’impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier,

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes,

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture des effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités, Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de listes) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun, Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département, Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire, Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Le Conseil Municipal exige des autorités gouvernementales et des autorités de santé : La garantie d'accès permanent au soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées, La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative, L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région, Le renforcement des plateaux technique, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs et du nombre de lits, La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effectifs au niveau régional et ce rapidement, La mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales, Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé.

IX- Questions Diverses :

- Olivier MATHET évoque le souhait d'achat d'un « toutounet » et explique qu'il a sélectionné plusieurs fournisseurs.
- Charles BABLIN annonce que les illuminations de Noël vont être montées samedi 27/11 mais ne seront pas branchées.
- Stéphanie BAUDAT souhaite des renseignements sur la formation des élus.
- Franck NAVET demande quel est le régime de priorité au carrefour de la route des Maisons Neuves et de la route de Soulas. Il s'agit de priorités à droite.

La séance est levée à 22h00.